



17 janvier 2020

(20-0488)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

À cette réunion, l'Indonésie souhaite réaffirmer son attachement à la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. Elle prend note des préoccupations qui continuent d'exister, en particulier au sujet de mesures spécifiques sur lesquelles les États-Unis et la Nouvelle-Zélande se sont exprimés lors de plusieurs réunions antérieures de l'ORD.

L'Indonésie souhaite également faire savoir que les règlements du MoA et du MoT qui sont pertinents pour les présents différends ont fait l'objet de nombreux ajustements substantiels. Des mesures faisant l'objet des différends, telles que la restriction relative à la période de récolte, les prescriptions de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte et les prix de référence, ont été retirées et ne sont plus en place.

S'agissant de la mesure 18, comme il a été indiqué lors de réunions antérieures, les projets de modifications des lois pertinentes ont été finalisés par le gouvernement. Ainsi qu'il est spécifié dans la législation et la réglementation intérieures de l'Indonésie, toutes lois devant être modifiées seront inscrites dans la liste du Programme législatif national, une liste qui est convenue ou approuvée conjointement par le gouvernement et le parlement. L'Indonésie souhaite souligner que les modifications des lois pertinentes pour les présents différends figurent déjà dans cette liste. Le gouvernement et le parlement examineront bientôt les projets de modifications des lois pertinentes.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
